



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des territoires  
de la Haute-Loire

Service « environnement et forêt »

Affaire suivie par : Claude BONNET  
Tél. : 04 71 05 83 46 - Télécopie : 04 71 05 84 70  
Courriel : [claude.bonnet@haute-loire.gouv.fr](mailto:claude.bonnet@haute-loire.gouv.fr)

## **SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

relatives au projet d'arrêté préfectoral  
abrogeant l'arrêté DDT-SEF-N°2014-268 et modifiant l'arrêté DDT n°E2011-  
261 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de  
l'environnement, des documents de planification, programmes, projets,  
manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000  
dans le département de la Haute-Loire

Le Puy-en-Velay, le 19 janvier 2017

Objet : synthèse des observations du public relatives au projet d'arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté DDT-SEF-N°2014-268 et modifiant l'arrêté DDT n°E2011-261 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Loire.

La consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté DDT-SEF-N°2014-268 et modifiant l'arrêté DDT n°E2011-261 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Loire a été réalisée par mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire du 22 décembre 2016 au 13 janvier 2017 inclus.

A l'issue de cette période, une seule contribution est arrivée sur le site dédié. Celle-ci regroupe les observations de deux associations de protection de l'environnement : SOS Loire vivante – ENR France et la Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Auvergne ainsi que celles d'une fédération d'associations de défense de la nature : le Réseau Ecologie Nature 43.

Dans ce courrier commun, bien que souhaitant que cette évolution ne soit qu'un point d'étape dans une démarche sur la durée, elles saluent le travail effectué et se félicitent des modifications proposées pour lesquelles elles émettent un avis favorable.